

FICHE PRATIQUE

La communication en période préélectorale des élections municipales et communautaires de mars 2020

mise à jour le 1^{er} octobre 2019

Quels sont les supports concernés ?

Les supports matériels et immatériels :

- ✧ Publications municipales (bulletins municipaux)
- ✧ Publications dans la presse
- ✧ Organisation d'évènements
- ✧ Utilisation des outils numériques (sites internet, réseaux sociaux, bases de données)

Quels sont les principes à appliquer ?

En période préélectorale, la communication des collectivités doit être mise en œuvre dans le respect des dispositions du code électoral. Toutefois, les collectivités doivent pouvoir continuer à communiquer sur les actions menées et sur leurs projets.

L'information diffusée doit cependant respecter certains principes pour ne pas être considérée comme une immixtion dans le débat électoral :

- ✧ L'information fournie doit être neutre ;
- ✧ L'information fournie doit être utile à la population ;
- ✧ L'information ou la publication doit être justifiée par le calendrier (fin de travaux, mise en service ou ouverture au public d'un équipement) ;
- ✧ Le mode de communication utilisé doit bénéficier d'une certaine antériorité ;
- ✧ Le budget de la collectivité ne doit pas augmenter.

Quelles sont les interdictions ?

L'interdiction pour une collectivité de consentir un don à un candidat se traduit par :

- ✧ L'interdiction pour la collectivité de mettre à disposition des candidats des moyens humains et matériels qui pourraient porter atteinte à l'égalité des candidats.
(exemples: utilisation des téléphones portables de la collectivité, mise à disposition des voitures de fonction, des photos appartenant à la photothèque municipale dans des plaquettes retraçant le bilan de mandat d'un candidat, l'utilisation de photos aériennes de la commune par un candidat).
- ✧ L'interdiction d'utiliser le bulletin municipal pour faire l'éloge d'un candidat sortant ;
- ✧ L'interdiction de relayer ou alimenter les thèmes des campagnes des différents candidats ;
- ✧ Prise en charge par la commune du coût d'affranchissement des courriers électoraux ;
- ✧ Utilisation à des fins de propagande électorale des fichiers des abonnés au service municipal de l'eau.

Quelles actions peuvent être poursuivies ?

- ✧ Un élu futur candidat peut continuer à signer de ses noms et qualités tout document d'information.
- 1✧ Un élu, futur candidat, peut continuer à signer des éditoriaux dont le contenu respecterait les principes de neutralité et de caractère informatif.
- ✧ Les tribunes de l'opposition, qui sont un espace d'expression, ne peuvent être suspendues en période électorale. Elles ne doivent pas revêtir un caractère diffamatoire ou injurieux.